



CONVENTION PARTENARIALE & FINANCIERE

PROJET

Enquête Mobilité EMC² Territoire Métropole Savoie & Avant-Pays-Savoyard



ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Savoie, Monsieur Pascal BOLOT

ET

La Région AUVERGNE RHÔNE ALPES, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ

ET

Le Département de la SAVOIE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Hervé GAYMARD

ET

Le syndicat mixte METROPOLE SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude MONTBLANC

ET

La Communauté d'agglomération GRAND LAC, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI

ET

La Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, représentée par son Président, Monsieur Philippe GAMEN

ET

La Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice SANTAIS

ET

Le Syndicat mixte AVANT-PAYS-SAVOYARD, représenté par son Président, Monsieur Guy DUMOLLARD

PREAMBULE

Une enquête mobilité certifiée Cerema, dite EMC², est un ensemble de données qui permet de disposer d'informations et d'indicateurs relatifs aux pratiques de déplacements des habitants du territoire (tous modes de transports confondus). Ces informations sont essentielles pour suivre l'évolution, voire les mutations, dans le temps, des pratiques en matière de mobilité. Ce sont également des données précieuses pour mesurer et évaluer les politiques publiques d'aménagement du territoire et particulièrement celles en matière de mobilité et de transports publics

La première enquête déplacements a été réalisée sur le territoire en 2007 et a permis de disposer d'une première connaissance fine des pratiques de déplacements des habitants, d'orienter les choix des collectivités en matière d'offres de transports collectifs et de conduire à la création d'un outil multimodal de déplacements, dit MODEOS, à disposition des collectivités du territoire.

Si cette enquête a été pertinente, les données qui en découlent s'avèrent désormais obsolètes face à des évolutions significatives sur les 10 dernières années tant du point de vue du contexte local que des évolutions sociétales en matière de pratique de la mobilité.

Il convient, 13 ans après cette première enquête, d'engager une nouvelle enquête qui s'appuiera sur la méthodologie rénovée et développée par le Cerema, tout en assurant néanmoins la comparabilité des données pour mesurer les évolutions.

Cette enquête mobilité porte sur un périmètre englobant les territoires respectifs des SCoT Métropole Savoie et Avant-Pays-Savoyard ainsi que les 10 communes savoyardes de la communauté de communes Cœur de Chartreuse. Ainsi le périmètre de l'EMC² est sensiblement équivalent à celui de l'enquête de 2007.

Les partenaires s'entendent pour co-financer la réalisation de cette enquête mobilité EMC², répondant aux besoins préalablement définis et validés par ses mêmes partenaires, et qui sera conduite sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte Métropole Savoie. Ils s'engagent par ailleurs, à respecter les modalités ci-après définies dans la présente convention.

Il est à noter que cette enquête mobilité pourra faire l'objet d'actions complémentaires, par exemple les données et indicateurs EMC² ayant vocation à être intégrés dans l'outil MODEOS par son gestionnaire..

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des partenaires signataires ainsi que les modalités de conduite (préparation, réalisation et exploitation) de cette enquête mobilité certifiée Cerema sur le territoire défini à l'article 2.

Cette enquête mobilité sera réalisée selon les conditions techniques spécifiées dans le guide méthodologique du Cerema, réputé connu et accepté par chacun des signataires.

Cette enquête mobilité permet aux partenaires signataires de disposer des données obtenues dans les conditions précisées à l'article 6.

ARTICLE 2 – ENQUETE : PERIMETRE, CONTENU & CALENDRIER

L'enquête mobilité EMC² sera réalisée sur un périmètre englobant les territoires des SCoT Métropole Savoie et Avant-Pays-Savoyard ainsi que les 10 communes savoyardes de la communauté de communes Cœur de Chartreuse. Ce périmètre comporte 151 communes (cf carte - annexe 1).

Les partenaires se sont entendus sur le contenu d'enquête suivant :

- **Réalisation de l'enquête semaine, dite cœur d'enquête**

L'enquête permettra de recueillir les déplacements d'un échantillon d'au moins 4520 personnes de 5 ans et plus choisies aléatoirement pour un jour normal et moyen de la semaine, soit du lundi au vendredi.

Le recueil mixera la collecte sur les 20 secteurs de tirage les plus urbains (cf carte – annexe 2) : 50% en entretien face à face (à domicile) et 50% en entretien téléphonique, soit un échantillon minimum de 3240 personnes de 5 ans et plus.

Le recueil sur les 8 autres secteurs de tirage (cf carte – annexe 2) sera réalisé exclusivement par téléphone, soit un échantillon minimum de 1280 personnes de 5 ans et plus.

- **Extension de l'enquête aux déplacements du week-end**

Il s'agit de compléter les informations sur la mobilité des habitants durant le week-end.

Le recueil est effectué exclusivement par téléphone, auprès d'un échantillon d'au moins 1008 personnes volontaires de 15 ans et plus issues des personnes enquêtées dans le cadre de l'enquête semaine. La collecte est réalisée simultanément à l'enquête semaine.

- **Extension de l'enquête EMC² à des thématiques spécifiques via un questionnaire web**

Il s'agit d'enrichir la connaissance des pratiques de mobilité sur des thématiques particulières, insuffisamment ou non abordées dans l'enquête semaine, et directement liées aux enjeux du territoire. Le contenu et les modalités de cette extension web seront précisées lors d'un comité de pilotage spécifique qui décidera l'engagement de cette option (cf article 5.1).

Le recueil est effectué auprès d'un minimum de 1000 personnes volontaires de 15 ans et plus, issues de l'échantillon cœur d'enquête. La collecte est réalisée simultanément à l'enquête semaine.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'enquête est le suivant (sous réserve d'une situation normale en lien avec la crise sanitaire) :

- Réalisation et suivi de la collecte du 11 janvier 2022 au 26 mars 2022 hors vacances scolaires et aléas, et contrôle des questionnaires jusqu'au 26 avril 2022.
- Rendu de l'enquête et remise des fichiers brutes automne 2022.
- Exploitation standard du Cerema et présentation des principaux indicateurs fin 2022.

ARTICLE 3 – CONTENU DE L'ETUDE

L'étude comporte trois principales phases :

- La réalisation de l'enquête mobilité
- L'exploitation des fichiers de l'enquête
- La publication des résultats

3.1 – Réalisation de l'enquête mobilité

L'enquête mobilité EMC² se déroule en 3 principales phases.

Phase 1 – Conception et préparation de l'enquête

Cette phase démarre dès la notification du marché et prend fin au plus tard le 10 janvier 2022.

Elle porte sur l'élaboration des questionnaires, la constitution de l'échantillon, le repérage terrain des adresses des ménages enquêtés en face à face et l'enrichissement des données pour les enquêtes téléphoniques, l'élaboration du système de saisie des questionnaires, la production des documents nécessaires à l'enquête (manuel d'instruction destiné aux enquêteurs et télé enquêteurs notamment), la mise en place des bureaux de gestions, des centres d'appel ainsi que le recrutement et la formation du personnel.

L'ensemble de ces opérations seront réalisées conformément aux modalités précisées dans le guide méthodologique du Cerema.

Phase 2 – Réalisation et suivi de l'enquête

Cette phase se déroule du 11 janvier 2022 au 26 mars 2022 (hors aléas) ou au 9 avril 2022 (en tenant compte de 2 semaines d'aléas). La finalisation de la relecture et du contrôle des questionnaires est fixée au 26 avril 2022.

Cette phase comprend la collecte des données pour les déplacements de la semaine, du week-end ainsi que, le cas échéant, la collecte des données via le questionnaire web complémentaire.

3.2 – Exploitation des fichiers de l'enquête

Phase 3 – Mise au format standard des fichiers bruts

Cette phase démarre dès la fin de la collecte et dure 8 semaines.

Cette phase comporte la réalisation des tests d'apurement sur les fichiers de la collecte, le contrôle de ces fichiers, la mise au format « standard » des fichiers selon la méthodologie du Cerema ainsi qu'un redressement des données. Cette phase est finalisée par la livraison des questionnaires, des fichiers informatiques anonymisés et du dossier technique de l'enquête.

3.3 – Publication des résultats

Phase 4 – Exploitation standard Cerema

Cette phase se déroule de mai 2022 à novembre 2022 et consiste à réaliser des premières analyses selon le format standard nationale des analyses Cerema. La réalisation de ces analyses et leur présentation seront assurées par le Cerema au titre de la convention mentionnée à l'article 4.2.

Phase 5 – Publication d'un rapport complet

Un rapport d'analyse complet sera élaboré de manière à disposer d'un document de valorisation des indicateurs issus de l'enquête et de compréhension du comportement des habitants en matière de mobilité. Son contenu sera réalisé par le Cerema dans le cadre de la convention mentionnée à l'article 4.2.

La publication interviendra au 1^{er} trimestre 2023 et sera mis à disposition des partenaires signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 – EXECUTION DE L'ETUDE

4.1 – Maîtrise d'ouvrage

La mission est suivie par le Syndicat mixte Métropole Savoie qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'enquête et constitue le seul interlocuteur du prestataire pour le suivi administratif du marché.

Métropole Savoie est assisté du Cerema pour le pilotage de l'enquête mobilité dont les missions sont précisées à l'article 4.2 ci-après.

4.2 – Rôle du Cerema

Le Cerema intervient en tant qu'AMO de Métropole Savoie et assure un rôle de référent technique et méthodologique de l'enquête EMC². Ses missions sont de plusieurs ordres tout au long de l'enquête :

- Suivre le bon déroulement de la collecte
- Garantir la méthodologie
- Assurer le contrôle qualité de l'enquête comprenant la préparation de l'enquête (dont la formation du personnel), la réalisation de la collecte, l'apurement des fichiers
- Réaliser les traitements après l'enquête
- Produire les premières analyses selon le standard Cerema et élaborer le contenu complet des analyses dans la perspective d'un document pédagogique

Le rôle et les missions du Cerema font l'objet d'une convention spécifique avec Métropole Savoie.

4.3 – Publication des résultats partenariaux

L'analyse des premiers résultats sera réalisée avant la fin de l'année 2022.

Une publication complète sera conjointement élaborée au cours du premier trimestre 2023 et largement diffusée.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE ET SUIVI DE L'ETUDE

Métropole Savoie, en tant que maître d'ouvrage, et le Cerema, en tant qu'AMO, assurent un suivi permanent et la préparation des réunions des comités techniques et de pilotage.

5.1 – Comité de pilotage

Le comité de pilotage regroupe :

- **Les élus des collectivités partenaires** de l'enquête mobilité
 - Le Syndicat Mixte Métropole Savoie
 - Le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard
 - La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry
 - La Communauté d'Agglomération Grand Lac
 - La Communauté de Communes Cœur de Savoie
 - Le Département de la Savoie

→ La Région Auvergne-Rhône-Alpes

- **L'État.**

Il est convoqué et animé par Métropole Savoie, maîtrise d'ouvrage, qui fixe le lieu de la réunion et/ou les modalités de déroulement en visio conférence.

Le comité de pilotage, garant du bon déroulement de l'enquête, assure les missions suivantes :

- Validation des différentes étapes de l'enquête ;
- Validation de l'engagement de l'option questionnaire web ;
- Validation des éléments et des solutions techniques proposés par le comité technique tels que découpages, plan de sondage, questions complémentaires locales, etc. ;
- Approbation des résultats finaux de l'enquête.

Il se réunira à minima suite au lancement du marché et en fin de chaque phase afin de valider les documents présentés et lancer la phase suivante.

5.2 – Comité technique partenarial

Il regroupe les techniciens des collectivités partenaires, l'État et le CEREMA. Il sera élargi à la CCI de la Savoie et pourra, en tant que de besoin, associer tout autre organisme utile à la réflexion.

Il est convoqué par Métropole Savoie et se réunira principalement en visio conférence. Le cas échéant, Métropole Savoie fixera le lieu de la réunion.

Le comité technique partenarial prépare les décisions du comité de pilotage et assure le suivi et la coordination de l'enquête. Il conseillera le comité de pilotage dans les différentes étapes de la démarche.

Il se réunira à minima suite au lancement du marché et en fin de chaque phase afin de préparer les comités de pilotage.

5.3 – Comité technique de suivi

Il assure le suivi de toute la préparation et la réalisation de l'enquête. Il se réunira notamment hebdomadairement au cours de la collecte pour :

- Suivre l'avancement de la réalisation de l'enquête ;
- Présenter et analyser des résultats des tableaux ;
- Traiter les différents dysfonctionnements et gérer les réponses à donner à ceux-ci.

De fait du niveau de sollicitation important pendant la collecte, le comité de suivi interviendra dans une composition réduite autour :

- **Des techniciens des collectivités suivantes**
 - Syndicat Mixte Métropole Savoie
 - Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard
 - Communauté d'Agglomération Grand Chambéry
 - Communauté d'Agglomération Grand Lac
 - Communauté de Communes Cœur de Savoie
- **Du Cerema**

Néanmoins, et en tant que de besoin, les autres partenaires du comité technique partenarial seront associés.

Le Comité de suivi se réunit autant de fois que nécessaire à l'initiative du maître d'ouvrage qui prépare les ordres du jour et fixe les modalités de réunion (visioconférence ou présentiel).

ARTICLE 6 – PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES

6.1 – Propriété des données

Les droits de propriété intellectuelle appartiennent à l'État en tant que concepteur de la méthodologie de l'enquête.

Les droits propres à « L'enquête mobilité Métropole Savoie – Avant-Pays-Savoyard 2022 » appartiennent à Métropole Savoie, maître d'ouvrage.

6.2 – Utilisation des données

Métropole Savoie, en tant que maître d'ouvrage, le Cerema et le bureau d'études retenu pour réaliser l'enquête mobilité sont co-responsables vis-à-vis du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Métropole Savoie se porte garant de l'utilisation des données auprès du comité de pilotage.

Les signataires de la présente convention disposent d'un accès aux données de base et peuvent les utiliser pour des études non prévues à la présente convention et à but non lucratif. A ce titre, les partenaires s'entendent pour transmettre les données EMC² au gestionnaire de MODEOS afin d'actualiser le modèle.

Les données EMC² disponibles via le CEREMA et le réseau QUETELET pourront être utilisées par tout organisme ou collectivité non signataire de la présente convention. Dans ce cas l'utilisateur devra informer Métropole Savoie de l'objet de l'usage qu'il fait des données EMC². Métropole Savoie se chargera de relayer cette information auprès des signataires de la convention.

6.3 – Propriété des résultats

Les signataires sont copropriétaires des résultats exploités et analysés de façon conjointe, notamment les analyses du standard Cerema et celles de la publication complète prévue à l'article 3.3.

Le copyright « Données de l'enquête mobilité Métropole Savoie – Avant-Pays Savoyard 2022 » figurera sur les résultats de cette enquête.

Toute personne physique ou toute collectivité ou tout organisme non signataire de la présente convention, qui souhaiterait utiliser les résultats partenariaux de l'enquête, pour des études non prévues à la présente, devra demander l'accord à Métropole Savoie qui en informera les signataires de la convention.

Par principe, lorsque la demande a des finalités non lucratives, un accord de transmission pourra être envisagé par Métropole Savoie qui s'oblige à en informer les partenaires de la présente convention.

En outre, chaque partenaire demeure propriétaire des analyses qu'il ferait seul à partir des données propriété de Métropole Savoie. Dans ce cas, il s'oblige à mentionner le copyright « Données de l'enquête mobilité Métropole Savoie – Avant-Pays Savoyard 2022 ».

ARTICLE 7 – DELAIS DE REALISATION

Les délais d'exécution des prestations relatives à l'enquête mobilité sont définis dans le CCAP, pièce contractuelle du marché liant le maître d'ouvrage et le prestataire, sans toutefois pouvoir dépasser le délai de réalisation maximum de 18 mois (livraison comprise et hors situation particulière telle que la crise sanitaire).

ARTICLE 8 – FINANCEMENT DE L'ENQUETE ET ECHEANCIER DE VERSEMENT

8.1 – Coût prévisionnel

	Dépense Prestataire €HT	Dépense Communication & Publication €HT	Dépense AMO CEREMA €HT	Total €HT	Total €TTC
Cœur d'enquête	265 000	40 000	20 000	325 000	390 000
Extension week-end	20 000		10 000	30 000	36 000
Option Web	10 000		4 000	14 000	16 800
Ensemble de la mission	295 000	40 000	34 000	369 000	442 800

8.2 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement est établi sur le montant global estimatif exprimé en euros toutes taxes comprises.

	Clé de répartition financière	Montant €TTC
État	20%	88 560
Région Auvergne Rhône-Alpes	10%	44 280
Département de la Savoie	20%	88 560
Métropole Savoie	36.134%	160 000
Grand Lac	2.540%	11 249
Grand Chambéry	4.549%	20 142
Cœur de Savoie	1.243%	5 505
Avant-Pays-Savoyard	5.534%	24 505
Total	100%	442 800

8.3 – Échéancier de versement

Métropole Savoie sollicitera la participation financière de chaque partenaire signataire de la présente convention sur justification de la réalisation du projet conformément aux caractéristiques visées dans le cahier des charges techniques, et selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 25% à fin 2021 sur présentation d'une attestation d'avancement ;

- Un ou des acomptes successifs sans dépasser 75% du montant global de la participation de chaque partenaire sur présentation d'une attestation d'avancement ;
- Le solde au 1^{er} trimestre 2023 sur présentation d'un récapitulatif des dépenses effectuées et visées par le comptable public ainsi que d'une copie des factures correspondantes.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Code Banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
Syndicat mixte Métropole Savoie	300001	00279	C730 0000000	72

8.4 – Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux sont les suivants :

	Adresse	Référent (nom, prénom, mail, tél)	N°Siret
État	DDT de la Savoie Service Prospective Territoriale	Eric VALLA	
Région Auvergne Rhône-Alpes	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes 1 esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 Lyon cedex 02	xxxx	xxx
Département de la Savoie	Conseil départemental de la Savoie – Direction des Infrastructures 1 rue des Cévennes – L'Adret – CS40850 – 73008 Chambéry cedex	Service prospective et coordination - Unité budget et contrôle de gestion infrastructures@savoie.fr	227 300 019 00014
Grand Lac	1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains	xxxx	xx
Grand Chambéry	106 allée des Blachères 73026 Chambéry cedex	xxxx	xx
Cœur de Savoie	CC Cœur de Savoie Place Albert Serraz – BP40020 73802 MONTMELIAN cedex	Service finances finances@cc.coeurdesavoie.fr 04 79 84 36 27	200 041 010 00014
Syndicat mixte Avant-Pays-Savoyard	xxxx	xxxx	xx

8.5 – Gestion des écarts

En cas de dépassement du besoin de financement visé à l'article 8.1 (coût des prestations, évolution des prix, ...), le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord préalable des partenaires afin de mobiliser le financement complémentaire et définitif. Ce financement complémentaire est effectué conformément à la clé de répartition définie à l'article 8.2.

En cas de baisse du besoin de financement visé à l'article 8.1, l'appel de fonds sera réalisé conformément à la clé de répartition définie à l'article 8.2

En cas d'évolution du contenu des opérations, le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord des partenaires pour toute modification dudit contenu des opérations.

Les partenaires sont informés selon les dispositions de l'article 5 et un avenant à la présente convention formalisera cet accord.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au premier jour de sa signature par les partenaires.

La convention prendra fin suite au dernier versement des participations et à l'issue de la remise du rapport complet et de son acceptation par les partenaires, soit à la fin du 1^{er} semestre 2023 selon le calendrier prévisionnel.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges éventuels qui interviendraient dans l'application de la présente convention, à défaut de conciliation amiable, seront soumis à l'interprétation du Tribunal Administratif de Grenoble seul compétent territorialement.



Fait à
Le

Pascal BOLOT
Préfet de la Savoie



Fait à
Le

Laurent WAUQUIEZ
Président.e de la Région Auvergne Rhône-Alpes



Fait à
Le

Hervé GAYMARD
Président.e du
Conseil Départemental de la Savoie



Fait à
Le

Jean-Claude MONTBLANC
Président du syndicat mixte METROPOLE SAVOIE



Fait à
Le

Renaud BERETTI
Président de la communauté
d'agglomération GRAND LAC



Fait à
Le

Philippe GAMEN
Président de la communauté d'agglomération
GRAND CHAMBERY



Fait à
Le

Béatrice SANTAIS
Présidente de la communauté de communes
CŒUR DE SAVOIE



Fait à
Le

Guy DUMOLLARD
Président du syndicat mixte de l'AVANT-PAYS
SAVOYARD